



En termes

LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 37
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

- PRESENTS** : Mme Delphine VOELLINGER, Présidente du Conseil municipal
M. Claude MEMBREZ, Vice-président du Conseil municipal
Mme Sylvie DESBAILLET, MM Daniel CHAMBAZ, Patrick CORBAT, Guy JULINI, Lionel MARQUIS,
Vincent MONNIER, Conseillers municipaux
- EXCUSE** : M. Sébastien DELESDERRIER, Conseiller municipal
- ASSISTENT
A LA SEANCE** : M. Olivier FAVRE, Maire
Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoint
Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- PROCES-VERBAL** : Mme Florence CHOUET
-

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024
 2. Informations de la Mairie
 3. Rapport de la commission Urbanisme & Environnement : Réseau d'irrigation
 4. Approbation du budget de fonctionnement annuel 2025 et du taux du centime additionnel – Délibération
 5. Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) 2025 – Délibération
 6. Mutation cadastrale : Parcelle 10006, commune de Russin – Délibération
 7. Salle des sociétés : Rénovation - Délibération
 8. ACG : Droit d'opposition des Conseillers municipaux
 9. Propositions individuelles et questions
 10. Divers
-

Séance ouverte à 19h02

Delphine VOELLINGER : Ouvre la séance en saluant M. le Maire, ses adjoints, les membres du Conseil municipal, la secrétaire et la procès-verbaliste. La Présidente excuse l'absence de Sébastien DELESDERRIER et annonce le retard de Claude MEMBREZ pour quelques minutes. La Présidente procède au premier point de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le PV est accepté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Olivier FAVRE

- **RADAR :**

Depuis le 26.11.24, le radar est situé sur la route du Mandement, à la sortie du parking des Terrasses. Pour rappel, ce radar enregistre dans les deux sens, mais n'affiche que d'un seul côté. Il n'a en outre pas vocation à verbaliser. Sur ce tronçon, encore limité à 50 km/h, environ 2'800 véhicules/jour (dans les deux sens) ont été contrôlés : 75% ont été enregistrés entre 30 et 40 km/h, 15% entre 41 et 50 km/h. Néanmoins, 42 véhicules ont dépassé la limite et circulé entre 51 et 60 km/h.

A noter au passage sur le sujet : En raison de récents accidents à la sortie de leur parking, une demande d'abaissement de la vitesse à 30 km/h sur ce lieu a été formulée par la PPE des Terrasses. La Mairie a fait suivre cette requête auprès de l'OCT (Office cantonal des Transports).

En comparaison des vitesses enregistrées par le radar l'an dernier sur la route des Bailleys, le constat est quasi le même : 475 véhicules/jour ont été étudiés, sur un axe non limité cette fois, soit 80 km/h. Un petit tiers a été enregistré entre 50 et 60 km/h, 24% entre 61 et 70 km/h et 13% entre 71 et 80 km/h. Le reste se situant nettement en-dessous de 50km/h et s'agissant probablement de véhicules agricoles.

Le Maire est assez satisfait de constater qu'à ce jour, le 90 % des véhicules contrôlés sur la Commune a respecté la vitesse autorisée.

Suzanne SERAFINI

- **MARMITE D'ESCALADE :** Offerte à l'école de Russin, la marmite provenait d'un très bon chocolatier de Dardagny. L'adjointe précise que le corps enseignant et les élèves ont beaucoup apprécié.
- **AINES DE PLUS DE 70 ANS, SEULS :** Cette année, le déjeuner a réuni une douzaine de participants ; tous se sont dits fort contents.
- **CLUB DES AINES :** Le club fonctionne très bien, le principe sera donc reconduit l'an prochain. Les Conseillers qui le désirent sont évidemment les bienvenus, qu'ils souhaitent passer prendre un café ou participer à une partie de cartes.

19h11 Arrivée de Claude MEMBREZ.

- **VŒUX DU NOUVEL AN :** Le rendez-vous habituel est fixé au 12.01.25 dès 11h30 à la Mairie de Russin, l'occasion pour chacun d'exprimer ses vœux de nouvelle année autour d'un verre.
- **MIEL DE STEPHANIE :** Pour rappel, la Commune sponsorise trois ruches et reçoit en contrepartie quelques pots de miel. Cette année, il s'agit d'un miel/noisettes.

Didier FROSSARD

- **PLACE DE JEU ET DE RENCONTRES :** Selon accord du Conseil municipal, l'étude est donc poursuivie jusqu'à la phase d'autorisation de construire. En prélude à la dépose d'une demande d'autorisation de construire, la commission se réunira et espère soumettre un projet définitif, avec sa proposition de financement, au cours du mois de mars.
- **CIMETIERE COMMUNAL :** Le mur de l'enceinte du cimetière fait l'objet d'un contrôle visuel périodique. Or, la structure de l'ouvrage (parties sud et nord) laisse apparaître d'importantes fissures, très probablement liées à des mouvements de terrain naturels. Une entreprise spécialisée a été mandatée pour analyser la situation et établir un rapport. Celui-ci proposera a minima des mesures conservatoires et selon les conclusions, des propositions de travaux.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME & ENVIRONNEMENT : RESEAU D'IRRIGATION

Daniel CHAMBAZ : A la demande expresse de la Présidente, le président de commission a rédigé un rapport un peu détaillé de la réflexion en cours au sein de la commission. Il procède à la lecture de ce rapport intermédiaire.

Irrigation

La commission de l'urbanisme et de l'environnement a tenu une séance le 10 octobre 2024 durant laquelle elle a examiné la possibilité d'organiser un réseau d'irrigation agricole à Russin. Différentes possibilités pour créer un tel réseau ont été examinées :

1. Se raccorder à un réseau hydraulique existant ou en projet. Un tel projet est porté par l'Etat et les SIG, avec notamment un puits de pompage à Peney-Dessous. Une connexion entre ce réseau hydraulique et Russin pourrait être réalisée sous la forme d'un « réseau structurant », en profitant par exemple du chantier de la future piste cyclable. Les coûts d'un tel réseau structurant pourraient être couverts à près de 75% par des subventions du canton et de la Confédération. En revanche, les réseaux primaires et secondaires (pour la distribution sur les parcelles agricoles) seraient financés en partie par les agriculteurs (avec l'apport possible d'autres subventions).

2. Il existe aussi la possibilité pour la commune de Russin de forer son « propre » puits. Les avis du service de géologie, sol et déchets (GESDEC) et du géologue cantonal seraient indispensables pour examiner cette piste.

3. Enfin, comme évoqué dans les fiches thématiques du schéma directeur communal, il convient d'explorer le projet d'un bassin de rétention des eaux de drainage (Monts de Russin).

Pour évaluer ces différentes variantes, Fabien Wegmüller, adjoint scientifique à l'OCAN, pourrait être auditionné au sein de la CUE. Mais il semble judicieux de commencer par consulter les agriculteurs, car ce sont eux les acteurs principaux avec lesquels nous devons concevoir un tel projet. Daniel Chambaz est prié de les contacter, collectivement ou individuellement. Il s'agira de :

- définir les besoins, y compris pour déterminer leur intérêt pour un réseau d'irrigation aujourd'hui, mais aussi dans un horizon de 10 à 20 ans, sachant que leurs méthodes et types de culture auront peut-être évolué d'ici là ;*
- évaluer la faisabilité financière des différents projets, dans la mesure où les agriculteurs devront aussi mettre la main à la poche ;*
- évaluer la capacité d'organisation des agriculteurs. Un « syndicat d'arrosage » est-il une vue de l'esprit ?*
- in fine ficeler un rapport pour le Conseil municipal.*

La commission n'a pas fini ses travaux. Elle se réunira dans deux jours pour prendre connaissance de ce qu'il s'est passé depuis le 10 octobre, notamment le résultat des discussions avec les agriculteurs, ainsi que la présentation aux agriculteurs de Russin et du versant ouest de Satigny par l'office cantonal de l'eau et celui de l'agriculture et de la nature du projet de l'Etat et des SIG.

Le président de commission annonce qu'un second rapport suivra lors du prochain Conseil municipal.

4. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2025 ET DU TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL - DELIBERATION

Claude MEMBREZ : Tient tout d'abord à présenter à l'assemblée des excuses pour son retard. Il se réfère ensuite à la présentation des comptes ayant eu lieu en dernière séance plénière, les résume succinctement et se tient à l'écoute des éventuelles questions et/ou remarques des Conseillers. Aucune n'est signalée.

Delphine VOELLINGER : La Présidente procède à la lecture de la DELIBERATION : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2025, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS, AINSI QUE DE RENOUVELER LES EMPRUNTS.

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 3'706'051.84 aux charges et de CHF 3'711'044.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 4'992.16 ;

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel CHF 104'992.16 et résultat extraordinaire de – CHF 100'000.00 ;

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 248'476.00 ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 39 centimes ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 1'252'500.00 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 1'252'500.00 ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 248'476.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 1'004'024.00 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 4 novembre 2024 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité simple

Par 7 oui, 0 non et 0 abstention, sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance, dont la Présidente

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de CHF 3'706'051.84 aux charges et de CHF 3'711'044.00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 4'992.16.
2. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel CHF 104'992.16 et résultat extraordinaire de - CHF 100'000.00.
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 39 centimes.
4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de CHF 1'004'024.00.
5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Delphine VOELLINGER
Présidente du Conseil municipal de Russin

Daniel CHAMBAZ : Sa mémoire lui fait peut-être défaut. De l'évaluation du bilan aux comptes, en début d'année, il avait gardé le souvenir d'une fortune de la Commune suffisamment conséquente pour ne pas nécessiter un emprunt de CHF 1 million. Cette réflexion ne lui vient à l'esprit que maintenant.

Claude MEMBREZ : La fortune est là et elle peut être utilisée. De manière générale, il revient au Maire de choisir d'emprunter ou d'utiliser la fortune.

Delphine VOELLINGER : Remercie le Conseiller pour son intervention, mais l'informe toutefois qu'à l'avenir, sa question devra être soulevée avant délibération.

5. OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) 2025 - DELIBERATION

Olivier FAVRE : Le FIDU a été mis en place par l'ACG, dans le but d'aider les communes qui ont la possibilité de construire des logements. Celles qui ne sont pas en mesure de le faire, à l'instar de la commune de Russin, doivent obligatoirement contribuer au financement des équipements et espaces publics (écoles, assainissement, parcs, routes ...) en lien avec ces constructions. Le montant est déjà prévu au budget 2025 de la Commune.

Delphine VOELLINGER : Procède à la lecture de la DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU, POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
 Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;
 Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;
 Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;
 Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
 Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;
 Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;
 Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Sur proposition du Maire,
 Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité simple

Par 7 oui, 0 non, 0 abstention, sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance, dont la Présidente

1. D'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit de Fr. 62'500.00 pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Delphine VOELLINGER
 Présidente du Conseil municipal de Russin

Lionel MARQUIS : Comment seront formulées les délibérations de la prochaine législature ?

Olivier FAVRE : « ... Sur proposition du Conseil administratif ... et ... d'autoriser le Conseil administratif ... ».

6. MUTATION CADASTRALE : PARCELLE 10006, COMMUNE DE RUSSIN - DELIBERATION

Olivier FAVRE : Apporte une précision concernant les récents travaux d'enrobé du chemin de la Chaumaz. Avant travaux et à l'aide du géomètre, une révision des limites parcellaires a permis de constater que le chemin avait dévié de sa ligne originelle. Le repositionner implique notamment d'abattre certains arbres, ce qui risque fort de ne pas être autorisé. Afin de régulariser une situation, certainement existante depuis une bonne dizaine d'années, et en accord avec le propriétaire concerné, il a été décidé de lui racheter la différence de terrain (92 m2) résultant entre la partie utilisée par le domaine public sur le domaine privé (99 m2) et l'inverse (7 m2).

S'agissant d'un achat foncier (quel que soit le montant), la délibération doit avoir lieu à la majorité qualifiée, impliquant que la Présidente participe au vote. A noter que les frais notariés coûteront nettement plus cher que le prix du terrain (CHF 8.-/m²), contrôlé par l'OCAN. Il s'agit toutefois de rétablir une situation existante et ceci doit être fait dans les règles.

A la question de Daniel CHAMBAZ, le Maire répond : oui, le propriétaire était lui-même surpris par ce constat.

Delphine VOELLINGER : Procède à la lecture de la DELIBERATION : PROPOSITION DE REGULARISATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 10006 DE LA COMMUNE DE RUSSIN – PROPRIETE DE M. DENIS GIRARDET.

Exposé des motifs :

Le chemin de la Chaumaz fait partie du domaine public (DP) communal de Russin sous le numéro dp2535. La parcelle adjacente est propriété de Monsieur Denis Girardet sous le numéro 10006. Ces 2 parcelles sont situées en zone agricole.

Lors de la reprise des enrobés bitumineux du chemin de la Chaumaz, la Commune a fait procéder avant travaux à un contrôle des limites de propriété par le bureau de géomètres officiels HKD.

La mise à jour de bornes existantes et la pose de nouveaux points limites ont fait apparaître que le chemin de la Chaumaz empiétait, par endroit, de manière importante sur la parcelle de n° 10006.

Après discussion sur place entre Monsieur Denis Girardet et Monsieur le Maire, il a été convenu que la Commune rachèterait la surface d'empiètement, plus une bande de 50cm faisant office de bordure, formalisant ainsi une régularisation de l'état de fait.

Un nouveau relevé a été établi définissant les nouvelles limites. Une petite surface au croisement avec la route des Bailleys se trouve dans la situation inverse, dans le sens que le terrain de M. Girardet empiète légèrement sur le domaine public communal.

Il est précisé que le déplacement de l'assiette du chemin afin de respecter les limites actuelles nécessiterait l'abattage de la haie d'arbre côté restaurant de la Chaumaz. Cette option a été d'emblée écartée.

Dans la présente délibération, Monsieur Denis Girardet cède à la commune de Russin une surface de 99m². La Commune cède à Monsieur Girardet une surface de 7m². Il en résulte une soulte de 92 m². La valeur du terrain est fixée à CHF 8.-/m².

Vu le relevé des limites de propriété entre les parcelles n° 10006, propriété de Monsieur Denis Girardet et n° 2535 du domaine public de la commune de Russin (chemin de la Chaumaz) ;

Vu le constat que le chemin de la Chaumaz empiète de manière importante sur la parcelle privée n° 10006 ;

Vu la nécessité de régulariser un état de fait ;

Vu le plan de mutation établi par le bureau de géomètres officiels HKD Géomatique du 24 novembre 2024 ;

Vu le projet d'acte de mutation cadastrale du 3 décembre 2024 établi par Me Jacques Wicht, notaire à Genève ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

***DECIDE
A la majorité***

Par 8 oui, 0 non, 0 abstention, sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance, dont la Présidente

1. D'acquérir 99m² de la parcelle n° 10006 qui deviendra la sous-parcelle n° 10006B pour la somme de CHF 792.- (sept cent nonante deux francs), soit CHF 8.-/m² (huit francs le mètre carré) ;
2. De céder 7m² de la parcelle n° dp2535 qui deviendra la sous-parcelle n° 2535B pour la somme de CHF 56.- (cinquante-six francs), soit CHF 8.-/m² (huit francs le mètre carré) ;
3. D'approuver la soulte qui en résulte de CHF 736.- (sept cent trente-six francs) en faveur de Monsieur Denis Girardet.
4. D'incorporer la sous-parcelle n° 10006B au domaine public communal.
5. De comptabiliser cette dépense au compte de résultat.
6. De subordonner cette délibération à l'autorisation de division de la parcelle n° 10006 par la Commission Foncière Agricole (CFA) ;
7. D'autoriser le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires à cet échange foncier.

Delphine VOELLINGER
Présidente du Conseil municipal de Russin

7. SALLE DES SOCIETES : RENOVATION - DELIBERATION

Delphine VOELLINGER : La présidente de commission résume la proposition de travaux intérieurs et extérieurs présentée en dernière séance plénière, d'un montant estimé à CHF 150'000.- déjà prévu au budget 2025.

Delphine VOELLINGER : *En l'absence de questions, procède à la lecture de la DELIBERATION : PROPOSITION DE TRAVAUX DE RENOVATION AU LOCAL DES SOCIETES – COMMUNE DE RUSSIN.*

Vu les travaux de rénovation indiqués aux investissements 2025 ;
Vu le devis établi par le bureau d'architectes ADVA du 6 novembre 2024 ;
Vu le rapport de la commission des emplacements du 6 novembre 2024 ;
Conformément à l'art. 30 al. 1, let e et m de La loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité simple

Par 7 oui, 0 non, 0 abstention, sur 8 Conseillers municipaux présents, dont la Présidente

1. De réaliser les travaux de rénovation du bâtiment du local des sociétés sis sur la commune de Russin.
2. D'ouvrir un crédit au Maire de Fr 150'000.-- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements sous la rubrique 0290.10.50400.3, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 0290.10.1404.
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation estimée à 2025.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr 150'000.— afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Delphine VOELLINGER
Présidente du Conseil municipal de Russin

Olivier FAVRE : Rappelle que la tâche de la Commune est très serrée. Il s'agira de préparer en parallèle, les appels d'offres aux diverses entreprises (cuisines = en général huit semaines de délai de commande) et la planification très précise des travaux. L'objectif étant de terminer ceux-ci fin août, avant la prochaine Fête des Vendanges, tout en intégrant au mieux les nombreuses réservations du local par les diverses sociétés.

8. ACG : DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Delphine VOELLINGER : L'ACG a récemment voté un projet de participation des communes à hauteur de CHF 7'000'000.- (sur un financement total de CHF 35'000'000.-) pour la rénovation du Centre funéraire de St-Georges. Une étude a démontré que plus de 54% des défunts avaient résidé dans les communes genevoises.

Olivier FAVRE : Pour rappel, en ce qui concerne le four crématoire, les habitants de la ville de Genève bénéficient de la gratuité, alors que les habitants des communes doivent payer leur écot. Néanmoins, le sujet a été voté à la majorité à l'ACG ; il induit une forme de solidarité. A nouveau, les communes genevoises n'ont aucune visibilité (et encore moins de maîtrise) sur tous les projets de la ville de Genève. Projets de la Ville et des grandes communes, qui induisent inévitablement un effet de débordement sur les plus petites communes.

Daniel CHAMBAZ : A ce stade, la commune de Russin ne pourrait-elle, également, demander une participation au financement du futur funiculaire, celui-ci étant voué à être utilisé par de nombreux usagers des transports publics genevois, en balade ou notamment lors de la Fête des Vendanges ? D'importance cantonale, le sujet ne pourrait-il faire l'objet d'une participation des autres communes ?

Olivier FAVRE : Effectivement ! Le funiculaire entrant dans le cadre d'un développement Unireso, L'ACG fera partie des sources de financement envisagées. Bien que le Maire entende déjà aujourd'hui certains retours sur la question : Un tel projet pour les quelques habitants (500) de la Commune ...?

A la réflexion de Sylvie DESBAILLET qui estime le montant total du financement très élevé, le Maire ajoute quelques précisions concernant le Centre funéraire. Celui-ci revêt une architecture un peu particulière des années 70. Il s'agit d'une rénovation de fond en comble : l'isolation thermique est pratiquement inexistante, les fours doivent être changés, en outre le Centre n'est nullement adapté PMR (personnes à mobilité réduite), il y a des escaliers partout. Il précise que même si le crédit était refusé, les travaux resteront effectifs.

Claude MEMBREZ : Estime pour sa part ce sujet bien moins problématique et encore moins discutable que bon nombre d'autres financements proposés par l'ACG. Le four crématoire existe et il ne s'agit pas d'en créer un autre ailleurs. Il pense qu'il y a d'autres combats à mener que de contrer un service que la Ville offre à toute la population, et dont cette dernière a réellement besoin.

Guy JULINI : Les crémations sont de plus en plus nombreuses. Pour quelle raison sont-elles gratuites uniquement pour les résidents de la Ville et payantes pour les autres ? Il s'étonne dès lors que les communes doivent, en plus, participer au financement.

Olivier FAVRE : A la question de Lionel MARQUIS, répond que la portée d'un vote négatif de la commune de Russin serait nulle à elle seule. Un vote de 2/3 des communes et/ou un nombre minimum d'habitants sont nécessaires pour invalider le vote de l'AGC. C'est rare, mais cela peut arriver. Néanmoins, si des oppositions se manifestent au sein du Conseil, la Présidente peut lancer un vote.

Delphine VOELLINGER : *Propose donc de voter.*

Vote : 3 oui, 2 non, 2 abstentions. Le financement est accepté.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- FUNICULAIRE

Daniel CHAMBAZ : A ouï dire qu'il pouvait y avoir un problème patrimonial. Qu'en est-il ?

Olivier FAVRE : Non, il n'y a pas de problème patrimonial, du moins pas à la connaissance de la Commune. Le sujet est en situation ISOS (le coteau de Russin est classé ISOS) et dépend de deux commissions fédérales : La Commission Fédérale de l'Environnement et de la Nature et la Commission Fédérale des Monuments Historiques. Les délégués de ces deux commissions sont venus au mois de juin et ont promis d'envoyer leur rapport fin juillet, puis fin août, puis septembre, puis octobre ... Il n'y a visiblement pas de problème, mais les rédacteurs ont de la peine à remettre leur rapport. Quelle conclusion en sortira ? A noter que le sujet est soutenu par le Conseiller d'Etat, Pierre MAUDET.

10. DIVERS

Olivier FAVRE : Il ne reste que 5 mois avant la fin de législature. Il remercie tous les participants pour le travail fourni, particulièrement la secrétaire de Mairie, les Conseillers et la rédactrice de PV.

Delphine VOELLINGER : Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la Présidente lève la séance.

Séance levée à 20h04.

La prochaine séance est fixée au 04.02.25, 19 heures.